

## Préface

par Daniel dos Santos

Professeur agrégé  
Faculté des Sciences sociales  
Université d'Ottawa, Ottawa, Ontario  
[ddsantos@rogers.com](mailto:ddsantos@rogers.com)

L'écrire est un plaisir, mais cela n'est pas de tout repos. Et pour cause ! Il ne s'agit pas de tomber dans la facilité littéraire ou dans les éloges dithyrambiques sur chaque article qui compose ce livre. Leur portée est considérable, car ils témoignent tous d'un engagement envers la recherche de quelque chose d'autre que l'insatisfaction croissante que nous procurent actuellement la criminologie et la justice pénale. Cette recherche n'est pas évidemment nouvelle, en ce sens que périodiquement cette discipline subit les assauts et les critiques, autant internes qu'externes, qui la remettent en cause, sans pour autant la déboulonner de ses certitudes, devenues apparemment désuètes et même absurdes, tant les résultats se répètent désespérément.

Mais ce livre est d'abord un appel d'espoir et d'invitation. Il s'agit d'unir nos efforts pour surpasser les obstacles idéologiques qui définissent ce que d'autres ont appelé la *rationalité pénale* (par ex. Debuyst et collab., 1998) et que nous appelons la *structure mentale pénaliste*, ce mode de penser et de raisonner en termes de *punition* et de *vengeance* qui s'est installé dans nos esprits et nos sociétés, et nous pousse à agir quasi automatiquement dans une certaine direction, donnant ainsi l'impression que le monde est un, et qu'il n'y a pas d'autres modes de penser et d'agir sur nos querelles, nos conflits et nos troubles que par l'État, son droit et sa justice en général, et par son droit et sa justice pénale en particulier.

C'est cette même *structure mentale*, qui se conçoit aujourd'hui comme une idéologie étatique dominante, qui dirige les politiques dites criminelles des États, tout le contraire de ce que devait être une politique publique. Partout le nombre de prisons, de policiers, de polices et de gadgets sécuritaires symboliques augmente ainsi que les budgets alloués à la justice pénale. Pourtant, les uns comme les autres ont démontré au fil des années leur incapacité de réduire les taux de criminalité, ou même de contrôler les comportements dits criminels, par exemple les grands trafics d'armes, de drogues, d'êtres humains, de matières-premières, le blanchiment d'argent, des activités de ce qu'on appelle le « crime organisé », en y ajoutant les fraudes bancaires, la corruption, la violence contre les personnes y compris les guerres, et ainsi de suite. Les taux de criminalité officiels baissent et montent sans qu'on fasse référence au boulet que traîne la criminologie depuis trop longtemps, cet invisible et indéterminable *chiffre noir*, et sans que le rapport avec le travail des institutions étatiques de justice y contribue de façon significative.

Par contre, la croissance du « système pénal de justice » devient un des éléments centraux de la restructuration économique, politique et idéologique des États dits démocratiques dans le contexte d'un monde globalisé. La criminalisation et la répression pénale surgissent alors comme la solution miracle aux problèmes des sociétés.

Malgré la critique de la « justice pénale » européenne médiévale par C. Beccaria [1], et l'introduction par H.A. Frégier (1840) de la notion de *classes dangereuses*, les États modernes s'efforcent de remplir leurs prisons et leurs tribunaux avec **surtout** les vagabonds, les prostituées, les sans emploi et les sans abri, les *étrangers*, les immigrants, les jeunes, les pauvres. Quelle société démocratique serait-elle capable de tant d'hypocrisie ? Ne doit-elle pas trouver ses fondements et son renouvellement dans l'hospitalité (accueillir et tolérer) et l'amitié (solidarité) ? Et ces mêmes États continuent deux siècles et demi plus tard à utiliser la torture pour obtenir des aveux ainsi que la peine de mort comme punition. Comme si l'État, son droit et sa justice devaient servir non pas leurs objectifs officiels, *nobles et justes*, mais plutôt ceux officieux, indicibles et invisibles, *sales et injustes*, en plaçant une frange de la population en marge de la société, pour s'en servir comme une « armée de réserve pénale » (par ex. : Reiman, 1977/2000 ; Herpin, 1977). Comme d'autres *mécanismes de reproduction sociale*, le droit et la justice pénales étatiques remplissent convenablement leur rôle lorsqu'il vient le temps d'ordonner le monde selon l'État. Cependant, il devient de plus en plus difficile de construire des narratives, des signes et des symboles, et de surcroît des explications de ce qui se présente devant nous comme absolument contradictoire, faux et pure idéologie. Cela ne tient plus la route (dos Santos, 2010).

Ce livre est une contribution originale, sérieuse et essentielle à la rénovation de la critique interne du discours/narration de la criminologie, et une invitation à son dépassement dans la tradition jadis initiée par S. Cohen (1988) et d'autres chercheurs, et qui se poursuit aujourd'hui avec des expériences telles que le courant sur la *justice sociale*, la *zémologie*, ou les travaux qui s'insèrent dans un mouvement plus vaste et plus ancien comme Droit & Société et *Social Legal Studies*, combinant des éléments de la critique interne et externe (par ex. Hillyard et collab., 2004 ; Bertrand, 2008 ; Vanhamme, 2010). N'oublions pas le caractère normatif du droit qui l'empêche d'atteindre une valeur explicative, à l'opposé de ce que nous cherchons : « ... les constructions juridiques se caractérisent par leur extrême abstraction et la mise à distance de l'objet initial. Le droit n'a pas l'ambition de la réalité, moins encore de la vérité, **il réinvente un autre monde** » (Hermitte, 1998, 17) [2]. Il nous faut comprendre le droit et son mode de production, de sorte à ne pas prendre pour des absolus ou des impératifs les concepts et les notions que l'État nous impose car, au risque de nous répéter, « le droit n'est pas normes mais totalité dépassant la somme des normes et contenant encore bien d'autres choses que des normes [3] » (Francescakis, 1946/1975, vi).

Les travaux ici présentés sont un signe de relance des études critiques, en repensant « qu'il faut travailler non pas [*uniquement* 4] en aval du droit pénal, c'est-à-dire dans ses conséquences sur les criminalisés, mais en amont, par la déconstruction de la notion juridique de crime, dont il faut faire apparaître les limites » (Bertrand, 2008, 190) ; que l'ordre social ne va pas de soi puisque « une telle acception, en tant que régime de vérité, s'insère dans la logique de pouvoir étatique » (Vanhamme, 2010, 1322) qui finit par nous manipuler et nous rendre aveugles, en remplaçant la réalité sociale par l'idéologie. L'effort de créer un espace public, au sens où l'entendait J. Habermas (1993) [5], pour étudier et penser les conflits, les troubles et les différends, doit conduire logiquement à un contexte plus global et pluraliste, et à une interpénétration des savoirs qui semble faire défaut – à quelques exceptions près – dans ce que l'on appelle institutionnellement *la criminologie*. Les auteurs illustrent d'une façon très significative, que la complexité du monde du droit et de la justice pénale exige une démarche critique et transdisciplinaire, seule capable de mettre en évidence ses limites, et d'ouvrir des nouvelles voies à son dépassement.

La critique interne demeure importante, surtout le travail de déconstruction de la catégorie juridique de crime et de ses conséquences, mais il ne faut pas oublier que l'étude des conflits, troubles et différends doit aussi être l'objet de la critique externe, se situer dans un espace plus vaste, et non pas uniquement dans l'espace étatique. Pour cela, il est nécessaire de ne pas perdre de vue une perspective de justice sociale et démocratique, qui vise la cohésion sociale et l'entraide solidaire, et qui inclut les demandes vindicatives et vindicatoires de la citoyenneté (Van Parijs, 1991 et 1995 ; Honneth, 2006 et 2008 ; Fraser, 2005 et 2009/2010). Une société démocratique exige l'**altérité** et l'existence de **citoyens libres et non nationalisés**, qui se rencontrent dans un espace public de débat et se confrontent aux rapports sociaux concrets ; des citoyens égaux et distincts qui participent activement aux prises de décisions et de responsabilités sociales, pour mettre en application une politique publique fondée sur une morale qui les unit. C'est le point de rencontre entre rationalité et irrationalité, entre objectivité et subjectivité, entre pensée scientifique et sens commun, entre ordre et désordre, entre sécurité et insécurité, entre droit étatique et extra-étatique, entre l'un et l'autre. Ainsi les demandes et les solutions de la société ne sont ni meilleures ni pires que celles de l'État et de son droit, mais fondamentalement différentes.

Face au discours/narration d'une criminologie administrative et positiviste, collée aux catégories du droit pénal étatique, il est urgent de comprendre et d'analyser, dans une perspective pluraliste [6] et transdisciplinaire [7], les modes de résolution des conflits, des troubles et des différends que les sociétés produisent au-delà des modes institutionnels et étatiques. Et même lorsque ces demandes vindicatives ou vindicatoires s'encadrent dans la *structure mentale pénaliste*, on doit chercher des réponses explicatives sur le pourquoi et le comment. La **régulation** n'est pas non plus un monopole du droit étatique et de l'économie. Il en va de même pour le **contrôle social**. Jadis enraciné dans les sociétés, et englobant les

formes de maintien de la cohésion sociale et démocratique, il est devenu synonyme d'un conformisme outrancier et de reproduction de l'ordre étatique, un outil de répression pénale et punitive. Il est temps de se réapproprier ces concepts pour en faire des outils de la citoyenneté, plutôt que de la marginalisation.

Nos sociétés sont en crise. Elles souffrent de manque de démocratie et de transparence, et cette situation atteint surtout les plus démunis et les plus vulnérables, qui deviennent la cible préférée de la justice pénale étatique. Ce sont eux qui exigent la reconnaissance de leur souffrance lorsqu'ils font des demandes vindicatives ou vindicatoires. Alors que l'on produit davantage de biens alimentaires, la famine et la misère croissent ; alors que l'on produit davantage de conflits sanglants pour « créer » la démocratie, celle-ci fout le camp ; alors que le combat au trafic de drogues est aussi devenu une guerre, elles se répandent de par le monde ; alors qu'on nous promet une autre guerre contre la pauvreté, elle augmente partout, et l'écart entre riches et pauvres n'a jamais été aussi large ; on fait aussi une guerre contre le « crime organisé », mais il semble bien enraciné dans nos sociétés, et florissant ; alors que nos classes dirigeantes et possédantes dévoilent leurs comportements délinquants et criminels, ce ne sont pas elles qui remplissent les prisons mais les plus pauvres, les marginalisés, les « immigrants », les « étrangers », mais ce ne sont là que quelques exemples. On dirait que nous vivons apparemment dans un monde virtuel où l'État, son droit et sa justice construisent des images (Edelman, 2007) qui rendent la réalité sociale concrète surréaliste, l'effaçant ou la rendant nébuleuse. Un des grands mérites de ce livre, c'est justement d'écarter les nuages pour que l'on puisse y voir plus clair.

La **sanction** est un mot-clé de la *structure mentale pénaliste*. Mais elle est naturellement contraignante puisqu'elle prolonge l'attitude inégalitaire de la justice pénale, et renforce la fausse image d'une société harmonieuse alors qu'elle est conflictuelle. La sanction civile comporte une obligation sociale ou contractuelle, **forçant** une des parties à se soumettre comme forme de restitution. Et la sanction pénale est une punition **qui force** aussi une des parties à *purger* une amende ou à être privé de liberté, c'est-à-dire à **souffrir** physiquement et mentalement comme forme de rédemption. Cependant, on est en droit de se demander si la seule façon de résoudre et de réparer les troubles doit forcément passer par la sanction, qui semble davantage diviser et discriminer les citoyens et les groupes sociaux, ou peut-être sommes-nous capables de penser qu'il peut y avoir autre chose que sanction et punition ? De nombreux auteurs de ce livre semblent le croire. Autrement, nous sommes tenus captifs d'une *structure mentale* qui établit une causalité absolue entre les troubles causant des torts et des dommages, et la réparation par la sanction punitive. J'ose croire, moi aussi, que nos sociétés se caractérisent par un pluralisme de modes de résolution des conflits et des troubles, à un point tel que même les agents de la justice pénale étatique, par exemple la police, utilisent fréquemment des moyens et des solutions en dehors du cadre institutionnel et pénal.

Or l'État et les classes dominantes présentent un front qui monopolise les appareils idéologiques comme les mass media et les moyens de communication, manipulant ainsi les demandes vindicatives et/ou vindicatoires d'une partie non négligeable de la citoyenneté. Ce livre constitue un stimulant à la reprise des études sur l'aliénation et à la construction d'une *sémiotique pénale*, primordiale, mais qui peine à naître [8]. Que ce soit par le biais des discours, de la mise en œuvre d'une soi-disant régulation sociale ou de l'appropriation cognitive des processus de justice par les sujets, les auteurs mettent en lumière les possibilités de récupération des alternatives au tout répressif étatique, mais aussi celles d'acquisition de connaissances rendant les sujets-objets de la justice pénale plus aptes à y faire face. Les articles qui composent cet ouvrage présentent des analyses de cas concrets à travers lesquels nous trouvons des illustrations des difficultés, des contradictions et des limites propres à la justice pénale étatique, ses moments et ses agences en action, en même temps qu'ils ouvrent des portes et des chemins possibles comme solutions, en tenant compte des acteurs sociaux impliqués dans les situations étudiées.

Ces travaux peuvent être envisagés comme un programme critique de recherche autour des notions-clés de régulation sociale, conflit, trouble, différend, socialité vindicatoire et pénalité. Tout en nous invitant à *penser autrement* et forcément en dehors du pénal, ils soulignent l'existence d'un partage à propos du travail réalisé et de son cadre épistémologique, même lorsque des différences subsistent, ce qui, à notre avis, est salutaire et prometteur.

### **Bibliographie**

- BECCARIA, Cesare (1764/2009). *Des délits et des peines. Dei delitti e delle pene*, Lyon : ENS Éditions, 446 p.
- BERTRAND, Marie-Andrée (2008). « Nouveaux courants en criminologie : 'études sur la justice' et 'zémiologie' », *Criminologie*, Vol. 41, n° 1, p. 177-200.
- COHEN, Stanley (1988). *Against Criminology*, New Brunswick (NJ) : Transaction Books, 210 p.
- DACHEUX, Éric, Dominique WOLTON, Peter DAHLGREN et Paquot THIERRY (Sld.) (2008). *L'espace public*, Paris : CNRS Éditions, 123 p.
- DARBELLAY, Frédéric et Theres PAULSEN (Sld.) (2008). *Le défi de l'inter- et transdisciplinarité*, Lausanne : Presses Polytechniques et Universitaires Romandes, 311 p.
- DEBUYST, Christian, Françoise DIGNEFFE et ALVARO P. Pires (1998). *Histoire des savoirs sur le crime & la peine 2. La rationalité pénale et la naissance de la criminologie*, Bruxelles : De Boeck & Larcier, 518 p.
- dos SANTOS, Daniel (2010). « Direito, controle social e modernidade » dans BARREIRA, César (Sld.) *Violência e conflitos sociais. Trajetórias de pesquisa*, Campinas (SP) : Pontes Editores, p. 15-27.
- EDELMAN, Bernard (2007). *Quand les juristes inventent le réel*, Paris : Hermann, 287 p.
- FRANCESKAKIS, Phocion (1946/1975). « Introduction », dans ROMANO, Santi, *L'ordre juridique*, Paris : Dalloz, p. v-xix.

- FRASER, Nancy (2005). *Qu'est-ce que la justice sociale? Reconnaissance et redistribution*, Paris : La Découverte, 178 p.
- FRASER, Nancy (2009/2010). *Scales of Justice. Reimagining Political Space in a Globalizing World*, New York : Columbia University Press, 224 p.
- FREGIER, Honoré Antoine (1840). *Des classes dangereuses de la population dans les grandes villes et des moyens de les rendre meilleures*, 2 volumes, Paris : J.-B. Baillière/Librairie de l'Académie Royale de Médecine, 1840, 435 et 528 p.
- HABERMAS, Jürgen (1993). *L'espace public*, Paris : Payot, 324 p.
- HENAFF, Marcel et Tracy B. STRONG (Sld.) (2001). *Public Space and Democracy*, Minneapolis : University of Minnesota Press, 256 p.
- HERMITTE, Marie- Angèle (1998). « *Le droit est un autre monde* » dans *Enquête*, n° 7, second semestre.
- HERPIN, Nicolas (1977). *L'application de la loi. Deux poids, deux mesures*, Paris : Seuil, 186 p.
- HILLYARD, Paddy, Christina PANTAZIS, Steve TOMBS et Dave GORDON (2004). *Beyond Criminology : Taking Harm Seriously*, London : Pluto Press, 344 p.
- HONNETH, Axel (2006). *La société du mépris*, Paris : La Découverte, 360 p.
- HONNETH, Axel (2008). *La lutte pour la reconnaissance*, Paris : Cerf, 232 p.
- LAPLANTINE, François et Alexis NOUSS (1997). *Le métissage*, Paris : Flammarion, 128 p.
- REIMAN, Jeffrey (1977/2000). *The Rich get Richer and the Poor get Prison*, Needham Heights (MA) : Allyn & Bacon, 6<sup>ème</sup> édition, 238 p.
- ROBERT Christian-Nils (1993). *La Justice. Vertu, courtisane et bourreau*, Genève : Georg, 139 p.
- VANHAMME, Françoise (2010). « *La zémiologie : nouvelle discipline, extension du champ criminologique ?* », *Revue de droit pénal et de criminologie*, Décembre, p. 1311-1326.
- VAN PARIJS, Philippe (1991). *Qu'est-ce qu'une société juste ?*, Paris : Seuil, 311 p.
- VAN PARIJS, Philippe (1995). *Sauver la solidarité*, Paris : Cerf, 99 p.

### Notes

[1](#) Par cette critique, C. Beccaria avance les fondements de la justice étatique pénale moderne issue de la volonté de réforme politique, et de la montée d'une classe nouvelle, la bourgeoisie. Son livre *Dei delitti e delle pene* sera publié d'abord en 1764, de façon presque clandestine, avec une deuxième (1765) et une troisième (1766) éditions augmentées. Voir l'édition française (Beccaria, 2009).

[2](#) Ce magnifique article porte sur « la reconstruction des objets par les producteurs du droit », prenant l'exemple de la construction d'une catégorie juridique dans le droit français : comment l'**animal** passe de bien dont on peut disposer comme bon nous semble, un meuble ou immeuble, à un sujet de droit avec ses... droits.

[3](#) Il s'agit de l'introduction de l'oeuvre de S. Romano qui est un travail capital pour comprendre l'ordre et le pluralisme juridiques, que tout étudiant de criminologie et de droit devrait absolument lire et débattre.

[4](#) Notre ajout.

[5](#) Voir aussi Hénaff et Strong (2001) et Dacheux et collab. (2008).

[6](#) Comme nous le rappelle encore Ph. Francescakis, l'ordre juridique n'est pas le monopole de l'État : « Fini donc l'exclusivisme étatique. Imputer à l'Etat la totalité du phénomène juridique et même plus spécialement l'ensemble des normes juridiques n'est en substance qu'une fiction, qu'une clôture délibérée du champ d'observation » (Francescakis, 1946/1975, note 9, p. viii).

[7](#) C'est-à-dire fondée sur l'apprentissage de la symbiose de différentes disciplines de sorte à faire émerger une *méta-connaissance* (voir Darbellay et collab., 2008). Elle peut aussi être envisagée comme un métissage, à l'image de ce qui se passe dans le domaine culturel. La littérature sur le sujet est immense. Voir le petit livre initiatique de Laplantine et Nous (1997).

[8](#) « Le droit est saturé d'explications monolithiques cautionnant l'allégorie de la justice : la femme, le glaive, la balance et son voile sur les yeux relèvent de l'évidence, éléments d'un discours scellé de références indubitables à la Vertu, la Force, l'Équité et l'Égalité » affirme Ch.-N. Robert (1993).